

Référence courrier : CODEP-LYO-2021-053333

Lyon, le 15 novembre 2021

**ORANO Chimie-Enrichissement
Etablissement Tricastin
BP 16
26701 PIERRELATTE Cedex**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Usine de conversion de l'uranium de Pierrelatte – INB n°105
Inspection INSSN-LYO-2021-0380 du 22 octobre 2021
Thème : Prélèvements d'eau et rejets d'effluents, surveillance des rejets et de l'environnement

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB
- [3] Décision CODEP-LYO-2021-019313 du président de l'ASN portant prescriptions relatives à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement de conversion de l'uranium naturel, situées dans le périmètre de l'INB n°105

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence [1], une inspection inopinée de l'INB n°105 et de l'usine Philippe Coste exploitées par Orano Chimie - Enrichissement et implantées sur le site nucléaire du Tricastin a eu lieu le 22 octobre 2021 sur le thème du « prélèvement d'eau et rejets d'effluents ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet avait pour principal objectif de vérifier le respect des exigences de l'arrêté [2] et de la décision [3] en matière de surveillance des rejets d'effluents radioactifs et non radioactifs et de surveillance de l'environnement. Les inspecteurs ont fait procéder à des prélèvements d'échantillons au niveau des points de rejets n°1 et 5 ainsi qu'au niveau des piézomètres repérés ET 216 et ET 294, en vue d'analyses radiologiques et physico-chimiques par un laboratoire indépendant. Au cours de la visite, les inspecteurs ont relevé que l'état des installations visitées était satisfaisant.

Lors de l'obtention des résultats des mesures effectuées par le laboratoire indépendant d'une part et par le laboratoire de l'exploitant d'autre part sur les prélèvements réalisés le 22 octobre 2021, les inspecteurs pourront être amenés à faire des demandes complémentaires.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Résultats d'analyse des échantillons prélevés

L'article 9.2 de l'arrêté [2] dispose que « L'Autorité de sûreté nucléaire peut demander que la réalisation des contrôles, des prélèvements, des analyses et des expertises visant à vérifier le respect des dispositions du présent arrêté ou l'absence d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement soit faite par un organisme tiers choisi par l'exploitant parmi les organismes offrant des garanties suffisantes de qualité et d'indépendance. ».

À la demande de l'ASN, les prélèvements suivants ont été réalisés durant l'inspection par vos équipes aux points de prélèvement suivants :

- dans la bache repérée R107D au niveau du point de rejet n°1,
- au niveau du point de rejet n°5,
- sur le piézomètre repéré ET 216,
- sur le piézomètre repéré ET 294.

Pour chacun de ces prélèvements, trois échantillons représentatifs ont été constitués. L'un est destiné à être analysé par vos soins, un deuxième est destiné à être analysé par un laboratoire indépendant, un troisième à des fins de contre-expertise le cas-échéant. Les prélèvements du troisième échantillon ont été placés sous scellés.

Les analyses à réaliser sur chacun de ces échantillons ont été notifiées aux équipes en charge de votre laboratoire en début d'inspection.

Demande B1 : Je vous demande de me transmettre les résultats des analyses notifiées en inspection sous deux mois. Vous veillerez à préciser dans les rapports d'analyse les incertitudes de mesures ainsi que les méthodes de mesures et normes mises en œuvre pour chaque analyse.

C. OBSERVATIONS

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de division

Signé par

Éric ZELNIO

